

Conseillers en exercice : 61

Date de la convocation : 22 avril 2026

DELIBERATION : 2026-03-05

OBJET : Débat sur les conditions et modalités de consultation du conseil de développement et d'association de la population à la conception, à la mise en œuvre ou à l'évaluation des politiques de l'établissement public

L'an deux mil vingt-six et le trente avril à dix-sept heures trente, salle du siège au 16 place de Verdun à Saint André les Alpes, s'est réuni le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon « Sources de Lumière ».

Etaient présents : Les délégués

Allons :

IACOBBI Christophe

Allos :

BARBOTIN Sylvain
LARRIER Cédric
PELLISSIER Agnès
DELORT BOITIER Lilian

Angles :

Bac Aimé

Annot :

COZZI Marion
MAZZOLI Jean
FENOUIL Séverine
RIGAULT Philippe

Barrême :

CHABAUD Jean-Louis

Beauvezer :

BARTOLINI Gilles

Blieux :

GRAILLON Joël

Braux :

Castellane :

LIPERINI Bernard
VINCENT Jean-Marc
TILLEMANN Line
DEMANDOLX Franck

Castellet-les-Sauses :

CAMILLERI Claude

Chaudon-Norante :

RALL Evelyne

Clumanc :

Colmars les Alpes :

SURLE-GIRIEUD Magali
BARBAROUX Christophe

Demandolx :

GAGLIO Baptiste

Entrevaux :

OCCELLI Didier
VOEGTLIN Patrick
MICHEL Marielle

La Garde :

LAUGIER Joël

La Mure Argens :

BLANC André-Luc

La Palud sur Verdon :

PASSARD Christine

La Rochette :

Lambruisse :

CHAILAN Claude

Le Fugeret :

PELLEGRIN Jean

Méailles :

PONS-BERTAINA Viviane

Moriez :

BERAUD Annabelle

Peyroules :

CLUET Frédéric

Rougion :

MARIANI Vincent

Saint André les Alpes :

CERATO David
GIRAUD Sophie
GERIN-JEAN François
VACCAREZZA Francine
TAVERNARO Laurent

Saint Benoit :

EYSSAUTIER Gaël

Saint Jacques :

Saint Julien du Verdon :

COLLOMP Thierry

Saint Lions :

ISNARD Julien

Saint Pierre :

Sausses :

MICHEL Laurent

Senez :

DURAND Gilles

Soleilhas :

SENESE Eric

Tartonne :

CHAILLAN Hugues

Thorame-Basse :

LIAUTAUD Robert

Thorame-Haute :

OTTO-BRUC Thierry

Ubraye :

ROUSTAN Claude

Val de Chagne :

LEON Joël

Vergons :

JOUBERT Martial

Villars-Colmars :

Absents représentés : M. GEISER Michel ayant donné pouvoir à Mme COZZI Marion ; M. GRAC Stéphane ayant donné pouvoir à M. ROUSTAN Claude ; Mme CHEVALLEY-VALETTE Emily ayant donné pouvoir à M. DEMANDOLX Franck ; M. MARTINO Stéphane ayant donné pouvoir à Mme TILLEMANN Line ; Mme JONKER Nina ayant donné pouvoir à M. LIPERINI Bernard ; M. DROGOU Claude ayant donné pouvoir à M. CAMILLERI Claude ; M. COLLOMP Gérard suppléé par M. GRAILLON Joël ; M. DAGONNEAU Frank suppléé par M. MICHEL Laurent

Absents excusés : M. VIALE Thierry ; M. PATRICOLA Sauveur ; Mme CHAILLAN Alix ; M. ROUX Laurent

Secrétaire de séance : M. JOUBERT Martial

Le quorum étant atteint, l'Assemblée a pu valablement délibérer

Objet : Débat sur les conditions et modalités de consultation du conseil de développement et d'association de la population à la conception, à la mise en œuvre ou à l'évaluation des politiques de l'établissement public

Exposé

La loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, fixe comme obligation aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre d'inscrire à l'ordre du jour du conseil communautaire un débat et une délibération sur les conditions et modalités de consultation du conseil de développement et plus globalement d'association de la population à la conception, à la mise en œuvre ou à l'évaluation des politiques de l'établissement public.

Concernant le conseil de développement, l'Article L5211-10-1 définit que l'obligation de sa mise en place est conditionnée à une taille d'établissements publics à fiscalité propre supérieure à 50 000 habitants. Le conseil de développement doit être composé de représentants des milieux économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques, environnementaux et associatifs du périmètre de l'établissement public. Sa composition doit être déterminée par délibération du conseil communautaire, de telle sorte que l'écart entre le nombre des hommes et le nombre des femmes ne soit pas supérieur à un et afin de refléter la population du territoire concerné, telle qu'issue du recensement, dans ses différentes classes d'âge et ses composantes géographiques. Les conseillers communautaires ne peuvent être membres du conseil de développement.

Bien que le seuil de population justifiant de l'obligation de création d'un conseil de développement n'était pas atteint sur la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon, le conseil communautaire avait décidé en 2020 de s'engager dans la constitution de cette instance consultative, malheureusement sans succès faute de candidatures suffisantes.

Dans ce contexte, il est proposé au conseil communautaire de ne pas renouveler cette tentative au regard des caractéristiques géographiques du territoire, mais néanmoins :

- De se donner la possibilité de développer ponctuellement, via le site internet de la Communauté de Communes et les réseaux sociaux, des espaces de débats et de participations citoyennes avec les habitants du territoire sur des sujets arrêtés par le bureau communautaire, après propositions des commissions thématiques ou de la conférence des maires. Les conclusions de ces consultations seront rapportées aux commissions dont elles sont issues, ainsi qu'à la conférence des maires, puis éventuellement traduites dans les délibérations de la communauté de communes.

- D'organiser durant le mandat des réunions publiques sur le territoire, par exemple par secteurs géographiques, pour expliquer le rôle de la CCAPV et débattre avec les habitants des sujets qui les préoccupent.

Décision

Compte tenu de ces éléments, le conseil communautaire décide :

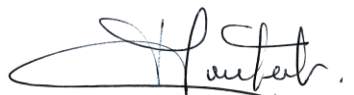
- **DE DONNER ACTE** au Président de la tenue d'un débat au conseil communautaire sur les conditions et modalités de consultation du conseil de développement et plus globalement d'association de la population à la conception, à la mise en œuvre ou à l'évaluation des politiques de l'établissement public.
- **DE DEVELOPPER**, ponctuellement, via le site internet de la Communauté de Communes et les réseaux sociaux, des espaces de débats et de participations citoyennes avec les habitants du territoire sur des sujets arrêtés par le bureau communautaire, après propositions des commissions thématiques ou de la conférence des maires. Les conclusions de ces consultations seront rapportées aux commissions dont elles sont issues, ainsi qu'à la conférence des maires, puis éventuellement traduites dans les délibérations de la communauté de communes.
- **D'ORGANISER** durant le mandat des réunions publiques sur le territoire, par exemple par secteurs géographiques, pour expliquer le rôle de la CCAPV et débattre avec les habitants des sujets qui les préoccupent
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération

Cette décision est adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré à Saint André les Alpes,

Le 30 avril 2026

Le Président,



Le secrétaire de séance,
Martial JOUBERT



Jean-Louis CHABAUD